

<p>Parent(s) ou structure à l'initiative du projet</p>	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets à l'initiative d'un parent ou d'un groupe de parents qui s'implique(nt) dans sa conception et sa mise en œuvre. <p><i>Préciser en quoi l'initiative a été prise par le(s) parent(s) et décrire l'implication des parents.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets à l'initiative d'une association de bénévoles ne disposant d'aucun salarié qui favorise l'implication des parents, de sa conception à sa mise en œuvre. <p><i>Préciser en quoi l'association favorise l'implication des parents.</i></p> <p>Pour des projets sur des territoires couverts par un centre social ou un espace de vie sociale, ces derniers devront être autant que possible partie prenante au projet.</p>
<p>Besoins identifiés et objectifs du projet</p>	<p>Le projet doit impérativement répondre à un besoin identifié et/ou exprimé par les parents en termes de soutien à la parentalité.</p> <p>Décrire le contexte dans lequel le besoin a été exprimé, les objectifs poursuivis ainsi que la manière dont les parents s'impliquent dans le projet.</p>
<p>Titre et contenu</p>	<p>Décrire l'action qui devra respecter les principes définis par la charte du REAAP. Il doit s'agir d'un projet spécifique qui ne relève pas de l'activité courante de la structure relais.</p>
<p>Identification du ou des intervenants extérieurs</p>	<p>Nom de la structure de l'intervenant(e) :</p> <p>Nom de l'intervenant(e) et qualification :</p> <p>Tarif de l'intervention :</p>
<p>Lieu de réalisation de l'action</p>	<p>La CAF sera particulièrement attachée à engager son soutien pour des projets menés dans des lieux naturellement fréquentés par les familles : écoles, centres sociaux, établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), relais assistants maternels (RAM), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), centres de consultations de PMI etc.</p>
<p>Date(s) prévisionnelle(s) de réalisation</p>	<p>Indiquer les dates prévisionnelles de l'action</p>
<p>Modalités d'information / d'association des familles</p>	<p>Préciser les modalités d'information et d'association des familles potentiellement concernées par l'action.</p>

Familles concernées par l'action	Selon les thématiques abordées, les types de familles concernées par l'action devront être précisés (familles nombreuses, familles monoparentales, familles vivant une situation de handicap, familles avec enfant scolarisé ou de 0 à 6 ans...).	Age des enfants concernés : <input type="checkbox"/> 0-5 ans <input type="checkbox"/> 6-11 ans <input type="checkbox"/> 12-18 ans
Nombre prévisionnel de familles concernées	Estimer le nombre de familles qui potentiellement participera à l'action.	
Commune(s) ou quartier(s) concernés	Identifier le ou les territoires où résident les familles concernées.	
Participation financière des familles	L'action proposée doit être gratuite pour tous les parents. Elle ne doit pas non plus constituer la première étape d'un cycle d'actions qui seraient ensuite payantes.	
Participation financière de la Caf	L'aide de la Caf consiste en une aide forfaitaire plancher de 1 000 €. Cette aide correspond à tout ou partie du coût du projet sachant que ne peuvent être prises en compte que des dépenses spécifiques, excluant ainsi tout frais de fonctionnement habituel de la structure relais. Les demandes supérieures à 1 000 € de subvention seront étudiées au cas par cas.	
Structure relais	Identifier la structure relais de l'action qui sera l'interlocuteur de la Caf sur le plan financier (associations partenaires de la Caf). Pour des projets sur des territoires couverts par un centre social ou un espace de vie sociale, préciser comment ce dernier a été informé et/ou participe au projet.	
Dépôt des dossiers	Votre demande est à présenter à l'aide du formulaire prévu à cet effet et à adresser à la Caf par mail à l'adresse suivante : action-sociale@caf67.caf.fr	